

SANTÉ AU TRAVAIL



RÉGION OYONNAX

Comité Santé Travail Oyonnax

Votre newsletter prévention et santé au travail - juin 2024

POINT ACTUS

Assemblée générale le 27 juin 2024



Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale de notre service qui se tiendra le **jeudi 27 juin à 17h30** dans nos locaux.

Nous vous engageons à venir nombreux à cette rencontre annuelle qui constitue un lieu d'échange indispensable à la vie de notre collectivité.

Pour en
savoir plus

Ateliers sur le DUERP du 2ème semestre



Entreprises de moins de 20 salariés, utilisez votre DUERP pour renforcer votre démarche de prévention.

Selon la réglementation, tout employeur doit réaliser l'évaluation des risques professionnels liés à l'activité de son entreprise et suivre un plan d'actions pour préserver la santé et la sécurité des salariés.

Pour vous aider dans cette démarche, le CST d'Oyonnax propose aux petites entreprises des sessions collectives sur le document unique, par secteurs d'activités.

Pour en savoir plus
et vous inscrire

RÈGLEMENTATION



Travailleurs exposés à certains agents CMR

Employeurs, vous avez jusqu'au 5 juillet 2024 pour établir la liste de vos salariés exposés à des agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Cette liste doit notamment être transmise à votre service de prévention et de santé au travail.

**Plus d'informations
sur la réglementation**

**Notre accompagnement à l'évaluation et
à la prévention du risque chimique**

FOCUS SUR

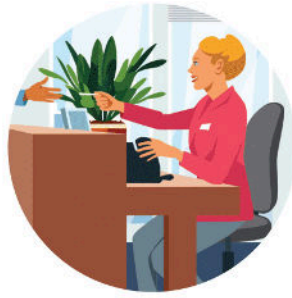
LA PREVENTION

C'est quoi le travail sédentaire?

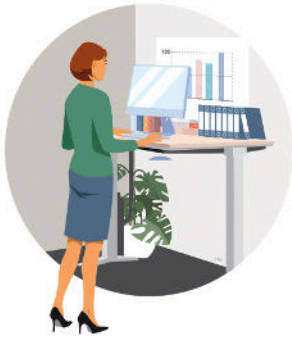
On parle plutôt de comportement sédentaire au travail. Il s'agit alors d'un risque professionnel impactant toutes les personnes ayant une posture assise prolongée, avec faible dépense énergétique.

Les impacts sur la santé peuvent être entre autres le développement de maladies cardiovasculaires, le diabète de type II, l'obésité, les TMS...

→ Exemples d'activités en **posture sédentaire** :
présence de posture assise et très faible dépense énergétique



→ Exemples d'activités **qui ne sont pas en posture sédentaire** :
absence de posture assise ou dépense énergétique élevée (mouvements répétitifs, efforts physiques...)



Pour en savoir plus, venez assister à notre session d'information sur les risques liés au travail sédentaire et surtout les mesures de prévention qui peuvent être mises en place aisément

**Le mardi 19 novembre 2024
de 10h30 à 11h30**

**En savoir plus
et vous inscrire**

Les formations « gestes et postures » sont-elles obligatoires ?

Depuis 2002, l'INRS préconise la formation « PRAP » pour Prévention des Risques liés à l'Activité Physique, plutôt que la formation « Gestes et Postures » car celle-ci ne satisfait pas à la totalité des exigences réglementaires en matière de prévention des risques professionnels, en particulier celles liées à l'activité physique.

Les salariés formés en tant qu'acteur PRAP sont plus à même d'analyser leur situation de travail et d'identifier les risques liés à l'activité physique en vue de participer à la mise en œuvre de solutions de prévention adaptées.

En savoir plus



Notre projet de service

La base pour valider notre agrément

La DREETS Auvergne-Rhône Alpes a renouvelé notre agrément pour une période de 5 ans le 24/10/2023.

Il atteste de notre organisation et de la mise en œuvre de l'ensemble socle de services couvrant les besoins des entreprises adhérentes de notre secteur, conformément aux prescriptions du Code du Travail qui s'applique aux Services de Prévention et de Santé au Travail.



Nos priorités d'action sont définies dans un projet de service pluriannuel, élaboré en pluridisciplinarité lors de notre Commission Médico-Technique.

Pour en savoir plus

CST Oyonnax

305 rue Pierre et Marie Curie 01100 Bellignat

Contactez-nous

Par mail - contact@sante-travail-oyonnax.com

Par téléphone - 04 47 77 89 21

Cet email a été envoyé à [{{contact.EMAIL}}](#)
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

Powered by Novagence 